

Arrêté municipal temporaire n°2020-10-22-08

**portant permission de voirie et de police de la circulation sur la voie communale
VC6 « rue du Rif Garcin », au hameau de La Grenonière**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2020 de l'entreprise ENEDIS – 4, boulevard Gambetta 73000 CHAMBÉRY, représentée par Monsieur Samy EL-YAAGOUBI ;

Considérant que garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés sont autorisés à faire usage de la voie communale VC6 « rue du Rif Garcin » pour la réalisation de travaux de construction ou modification d'un branchement électricité sur le domaine public. Cette autorisation est valable à compter du jeudi 22 octobre 2020, et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.

Article 2 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, la circulation sur la voie communale VC6 « rue du Rif Garcin » devra de tout véhicule à moteur devra se faire au pas.

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emprise des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adéquate et un périmètre de sécurité pour interdire l'accès à la zone de travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.

Fait à Ornon,
le 22 octobre 2020.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le 22/10/2020



ID : 038-213802853-20201022-20201022_AT08-AR
